MARCHE PUBLIC DE CONCEPTION-RÉALISATION

VILLE DE MONTREUIL
Direction des Bâtiments
Tour Altaïs
1 Place Aimé Césaire
93100 MONTREUIL

CONCEPTION-REALISATION POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT-CURIE

Date et heure limites de réception des candidatures :

Lundi 28 décembre 2026 à 12h00

Règlement de la Consultation

(PHASE CANDIDATURE)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION – OBJET DU MARCHE 3
ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE – JURY 3
2.1 Le maître d'ouvrage 3
2.2 AMO 3
2.3 Conduite d'opération 3
2.4 Composition du jury 3
2.5 Les missions du jury 4
3.1 Type de marché 4
3.2 Mode de passation 5
3.3 Allotissement 5
3.4 Tranche 5
ARTICLE 4 : CONDITIONS 6
4.1 Conditions de participation des candidats 6
4.2 Sous-traitance 6
4.5 Nomenclature communautaire 6
4.6 Durée du contrat 7
4.7 Variantes 7
4.8 Délai de validité des offres 7
4.9 Mode de règlement et modalités de financement 7
4.10 Clause insertion 7
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE 7
ARTICLE 6 : CONTENU DU PLI DE LA CANDIDATURE 8
ARTICLE 7 : CRITÈRES DE CLASSEMENT ET DE SÉLECTION DES CANDIDATURES 10
ARTICLE 8 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - PHASE OFFRE 11
ARTICLE 9 : CRITÈRES DE CLASSEMENT ET DE SÉLECTION DES PROJETS 11
ARTICLE 10 PRIME – PHASE OFFRE 12
ARTICLE 11 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 12
ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 13
12.1 Demande de renseignements 13
12.2 Documents complémentaires 13

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION – OBJET DU MARCHE

Le présent marché de travaux a pour objet la conception et la réalisation d'un programme de rénovation et d'extension du groupe scolaire Joliot Curie à Montreuil.

Lieux d'exécution : Commune de Montreuil (93) – 14 rue Irène et Frédéric Joliot Curie.

La description de l'ouvrage et de ses composantes techniques sont précisées dans l'annexe « note de présentation du groupe scolaire Juliot Curie ».

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE – JURY

2.1 Le maître d'ouvrage

Pouvoir Adjudicateur, maître d'ouvrage : VILLE DE MONTREUIL
Hôtel de Ville
1 Place Jean Jaurès
93105 MONTREUIL CEDEX

2.2 AMO

Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
Acmé Architecture & Conseil
22 rue du Sentier, 75002 Paris

2.3 Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par la Direction des Bâtiments de la ville de Montreuil.

2.4 Composition du jury

Conformément à l'article R 2162-22 du code de la commande publique, le jury est exclusivement composé de personnes indépendantes des candidats.

Une qualification professionnelle est exigée pour participer à ce jury de conception réalisation. Dès lors, le jury comprend au moins un tiers des membres du jury possédant une qualification professionnelle exigée ou une qualification équivalente.

Le jury est composé comme suit :

2.4.1 Membres à voix délibérative

Présidence :

- Monsieur Gaylord Le Chequer, adjoint au Maire.

Titulaires

- Madame Dominique ATTIA
- Madame Nathalie LANA
- Madame Haby KA
- Monsieur Matthieu CLAUZADE
- Monsieur Matthieu DISCOUR
- Madame Emeline NOHAN

Suppléants

- Madame Danièle CREACHCADEC
- Monsieur Olivier MADAULE
- Monsieur Elyes NEFZAOUI
- Madame Loline BERTIN
- Monsieur Mathieu QUITRE
- Monsieur Julien GUILLOT

Personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché (voix délibérative) :

- La conseillère pédagogique de la circonscription de Montreuil ou son.sa représentant.e.

Personnes présentant une qualification professionnelle particulière au regard de l'objet du marché (voix délibérative) :

- Deux architectes aux compétences équipements scolaires et réalisation en site occupé ;
- Un.e paysagiste spécialiste en aménagement arboré ;
- Un.e membre d'une BET spécialisé énergie thermique.

2.4.2 Membres à voix consultative

- Monsieur Akim TERKI, Chef du service de gestion comptable de Montreuil ;
- Monsieur Hervé RAMONET, Inspecteur Principal de la concurrence, consommation, Répression des fraudes ;

2.5 Les missions du jury

Conformément à l'article R2171-18 du code de la commande publique, le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. L'acheteur arrête la liste des candidats admis à réaliser des prestations.

Conformément à l'article R2171-18 du code de la commande publique, les candidats admis exécutent un avant-projet sommaire sur lequel se prononce le jury, après les avoir entendus.

Conformément à l'article R2171-18 du code de la commande publique, le jury dresse dans un deuxième temps un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et formule un avis motivé.

ARTICLE 3 : CONTENU DU MARCHE

3.1 Type de marché

Le présent marché est un marché de conception-réalisation passé sous le fondement des articles L2171-1°1, L2171-2, D2171-4 à D2171-14, R2171-15 à R2171-23 du code de la commande publique.

L'article L2171-2 du code de la commande publique définit le marché de conception-réalisation comme un marché de travaux permettant à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux.

La mission de conception sera assurée par une équipe de maîtrise d'œuvre identifiée, au sens de l'article L2171-7 du code de la commande publique.

La mission de réalisation sera assurée par un entrepreneur de travaux publics en entreprise générale ou des entrepreneurs groupés en capacité de réaliser des travaux tout corps d'état.

Le recours au marché de conception-réalisation est justifié par les éléments suivants :

Le projet s'inscrit dans une opération de rénovation urbaine menée dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). La ville a fait le choix d'une intervention

reposant sur la réhabilitation lourde des bâtiments (80 % du projet), ainsi que par des travaux d'extension (20 %).

L'opération s'inscrit dans une démarche d'exemplarité environnementale et énergétique visant l'amélioration des performances thermiques des bâtiments tant en matière de confort d'hiver que du confort d'été, ainsi que la création d'îlots de fraîcheur dans les cours.

Pour les bâtiments réhabilités, la ville ambitionne de dépasser les exigences de la RT 2012 en se rapprochant des objectifs de la RE 2020. Pour les constructions neuves, elle prévoit également de dépasser les exigences de la RE 2020.

L'association de l'entrepreneur aux études est justifiée par les éléments suivants :

- L'atteinte des objectifs de performance énergétique susmentionnés nécessitant de définir et d'optimiser les solutions techniques et environnementales dès la phase de conception, et en intégrant les contraintes liées à la réalisation des travaux en milieu occupé.
- La complexité technique et l'interdépendance étroite entre la conception et la réalisation de l'ouvrage, nécessitant une optimisation simultanée des choix architecturaux, techniques, organisationnels et économiques.
- La participation de l'entreprise de travaux dès la phase de conception permet d'optimiser les solutions constructives, les coûts et les délais, de sécuriser la réalisation en limitant les risques d'aléas, de modifications ultérieures et de surcoûts ainsi que de garantir la cohérence entre les études et les méthodes de mise en œuvre proposées.

3.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation définie à l'article L2124-3 et R2124-3 3° du code de la commande publique.

Cette procédure est divisée en 2 phases :

- une phase « candidature » ;
- une phase « offre » à laquelle seront invités uniquement les candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidature.

Conformément à l'article R2142-15 du code de la commande publique, le nombre de candidats admis à réaliser des prestations est fixé à 4 maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection des candidatures.

Les documents mentionnés à l'article 8 ne sont pas à remettre dans le cadre de la phase candidature.

3.3 Allotissement

Conformément aux articles L2113-10 et L2431-1 du code de la commande publique, le marché n'est pas alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

3.4 Tranche

Sans objet.

3.5 Visite

Une visite obligatoire du site sera organisée au cours de la phase « offre ».
Les modalités d'organisation et les informations relatives à cette visite seront communiquées aux candidats lors de la phase « offre ».

ARTICLE 4 : CONDITIONS

4.1 Conditions de participation des candidats

Conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique il est interdit au candidat de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Si un membre est présent dans plusieurs groupements, les candidatures concernées seront toutes rejetées.

Conformément à l'article R2142-26 du code de la commande publique et sans préjudice des dispositions de l'article L2141-13 dudit code, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, la répartition des prestations entre les membres du groupement devra être indiquée.

Conformément à l'article R2142-24 du code de la commande publique, à la notification du marché, le pouvoir adjudicateur demande à ce que le mandataire du groupement attributaire soit solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

4.2 Sous-traitance

La sous-traitance totale de l'exécution du marché est interdite.

Conformément à l'article L2193-3 du code de la commande publique, le titulaire d'un marché peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations de son marché.

Le cas échéant, en application des articles L2193-5 et R2193-1 du code de la commande publique, le soumissionnaire fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant l'ensemble des informations suivantes, si nécessaire au moyen d'un formulaire DC4 :

1° La nature des prestations sous-traitées ;
2° Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
3° Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
4° Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
5° Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion prévu à l'article L.2141-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour chaque sous-traitant, le candidat seul ou groupé devra produire les mêmes documents que le pouvoir adjudicateur exige de lui à l'exception du DC1.

Conformément à l'article 37 du code des devoirs professionnels des architectes, il est rappelé aux candidats que l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

4.5 Nomenclature communautaire

Libellé	Classification principale
Travaux de construction de bâtiments scolaires	*45214200-2*

4.6 Durée du contrat

Le marché court à compter de sa notification et se terminera à l'issue de la période de parfait achèvement des travaux.

4.7 Variantes

A l'initiative de l'acheteur : Le marché ne comporte pas de variante.

A l'initiative des candidats : Les variantes ne sont pas autorisées.

4.8 Délai de validité des offres

Pour les candidats retenus au titre de la phase « offres », le délai de validité des offres sera de **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

4.9 Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le financement se fera sur les fonds propres de la ville et par des financements de l'ANRU.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.10 Clause insertion

La ville de Montreuil, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du code de la commande publique, en incluant une clause obligatoire d'insertion pour l'activité économique.

La présente opération concerne un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) (ANRU 2). Par conséquent, **le volume d'heures d'insertion s'élève à 10% du total des heures travaillées sur la totalité du marché.**

L'attributaire du présent marché devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les modalités envisageables pour la mise en œuvre de cette action d'insertion seront définies dans le dossier de consultation des entreprises (phase offre).

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

Le dossier de candidature mis à disposition des candidats est exclusivement téléchargeable par voie électronique sur le profil acheteur de la ville à l'adresse suivante : www.maximilien.fr.

Il comprend les documents suivants :

1. Le présent règlement de consultation (RC) ;
2. La fiche présentation des références (onglet 1 à compléter) et la fiche informations groupement (onglet 2 à compléter) ;
3. La note de présentation de l'opération ;
4. Le plan indiquant le terrain d'assiette foncière ;
5. Les relevés de géomètre au format PDF et DWG comprenant : les plans des écoles élémentaires et maternelle, les coupes, les façades, le plan topographique.

Le dossier de consultation des entreprises est entièrement téléchargeable sur le portail des marchés publics franciliens MAXIMILIEN, accessible directement sur le lien suivant : https://marches.maximilien.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard le 18 décembre 2026, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Le détail des modifications sera communiqué aux candidats ayant retiré un DCE après s'être identifiés sur la plateforme https://marches.maximilien.fr

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

ARTICLE 6 : CONTENU DU PLI DE LA CANDIDATURE

Le dossier à remettre par chaque candidat contient les documents énumérés ci-après regroupés dans deux sous-dossiers.

Il est demandé aux candidats de respecter scrupuleusement l'ordre et la présentation des éléments énumérées ci-après. Toute candidature ne respectant pas cette prérogative sera automatiquement écartée.

- **DOSSIER ADMINISTRATIF**

Conformément aux articles L2142-1, R2143-3 à R2143-12 du code de la commande publique, ainsi qu'à la liste des renseignements et documents pouvant être exigés des candidats figurant à l'annexe 9 du même code, les candidats doivent fournir un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Lettre de candidature (formulaire DC1),** incluant notamment :
  - L'information selon laquelle le candidat se présente seul ou en groupement ;
  - Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales (articles L2341-1 à L2341-3 et L2341-5 du code de la commande publique et articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés).
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la ou les copies des jugements prononcés à cet effet. Les entreprises devront justifier de leur habilitation à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (article L2341-2 du code de la commande publique).
- **Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2)**, mentionnant le **chiffre d'affaires des trois dernières années**.
- **Déclaration de sous-traitance (formulaire DC4)**, le cas échéant.
- Un niveau de qualification est exigé (ou références similaires) : **Une copie de l'attestation d'inscription à l'ordre national des architectes, ou à l'organisme de tutelle pour les architectes étrangers.**

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature), DC2 et DC4 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Conformément à l'article 2 II° de l'annexe 9 du code de la commande publique, si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur (sauf DC1).

- **DOSSIER TECHNIQUE**

DESCRIPTION	
Une note de présentation du groupement : Le candidat remettra une note de présentation du groupement de 2 pages A4 recto-verso maximum, précisant les éléments suivants :	La composition et l'organisation du groupement à chaque étape du projet, les principes de décision, la complémentarité des compétences et les modalités de coordination entre les intervenants
	L'organigramme de l'équipe dédiée au projet, précisant les rôles de chacun
	L'identification de l'interlocuteur du maître d'ouvrage pendant les phases études, chantier et garantie de parfait achèvement (GPA)
	Les éventuelles collaborations antérieures entre les membres du groupement, notamment entre l'entreprise de travaux et la maîtrise d'œuvre.
	Les CV des personnes affectées au projet seront joints en annexe.
Fiche d'information du groupement	Le candidat remettra l'onglet 1 du document "Fiche informations groupement", aux formats Excel et PDF.
Fiches de présentation des références	Le candidat présentera trois (3) références significatives et pertinentes pour chaque membre du groupement, à l'aide du document "Fiche présentation des références", dûment complété aux formats Excel et PDF. Les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq (5) ans seront pris en compte mais devront dater de moins de dix (10 ans) et concerner des équipements scolaires ou équivalents, de taille et de complexité similaires au projet. Elles devront notamment illustrer des compétences en matière de rénovation thermique, d'extension, de conception-réalisation et d'ambitions énergétique et environnementale
Diaporama de présentation de six (6) références	Le candidat remettra un diaporama présentant : • Trois (3) références de l'entreprise de travaux ; • Trois (3) références de l'architecte. Chaque référence fera l'objet d'une planche dématérialisée au format A3 paysage, comprenant les éléments suivants : • Maître d'ouvrage ; • Nature du programme et de l'opération ; • Localisation (commune et département) ; • Équipe projet et missions confiées ; • État d'avancement et calendrier ; • Surface de plancher et surface des espaces extérieurs ; • Montant des travaux HT ; • Type de consultation ;

	• Contraintes spécifiques éventuelles (site occupé, phasage, etc.) ; • Labellisations et certifications environnementales éventuelles. Chaque planche sera illustrée par des visuels du projet. Pour les opérations achevées, les photographies de réalisation seront privilégiées aux images de synthèse. Les six références seront présentées sous forme de diaporama destiné à être projeté.
Certificats de qualifications professionnelles établis par un organisme indépendant du candidat	Le candidat transmettra les certificats de qualification professionnelles dont il dispose.

ARTICLE 7 : CRITÈRES DE CLASSEMENT ET DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

L'appréciation de la capacité des candidats au sens de l'article L.2142-1 du code de la commande publique sera réalisée par le jury. La sélection des 4 candidats, en cas de nombre admissible supérieur au nombre fixé, se fera en fonction des critères suivants :

Critères	Pondération
Critère n°1 : Pertinence des références, appréciée conformément à la fiche présentation des références et au diaporama de 6 références	**50 points**
Critère n°2 : Capacités techniques et professionnelles du candidat appréciées sur la : ✓ Solidité des effectifs moyens ; ✓ Qualité de l'équipe dédiée au projet, notamment au regard des spécialités suivantes : o Entreprise de travaux ; o Architecte ; o Paysagiste concepteur ; o Bureau d'études cuisine ; o Economie de la construction ; o Energie environnement ; o Acoustique ; o Structure ; o CVC/Plomberie ; o CFO CFA ; o VRD. ✓ Pertinence des certificats de qualifications professionnelles établis par un organisme indépendant du candidat.	**30 points**
Critère n°3 : Capacités économiques et financières du groupement et du mandataire appréciées sur la solidité du chiffre d'affaires du candidat	**20 points**
Total	**100 points**

ARTICLE 8 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - PHASE OFFRE

Les candidats retenus après sélection par le représentant du pouvoir adjudicateur recevront le dossier de consultation des entreprises (phase offre).

Pour la remise de leur offre, les candidats sélectionnés devront produire un dossier administratif, ainsi qu'un dossier technique sur la base d'un avant-projet sommaire (APS), composés de :

➢ **Pièces écrites de l'offre :**

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;
  - Annexe n°1 : La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
  - Annexe n°2 : Le RIB ;
- Une note synthétique de présentation du projet ;
- Un mémoire architectural, fonctionnel et paysager (sous forme d'un cahier A4/A3) ;
- Un mémoire technique (de 60 pages maximums au format A4) ;
- Un mémoire environnemental ;
- Un mémoire organisationnel ;
- Un mémoire économique.

➢ **Pièces graphiques de l'offre**

- Planches de présentation (planches rigides et version numérique pdf) : Il sera remis trois (3) planches graphiques format A0 orientation portrait comportant :
  - Un plan masse au 1/500ème ;
  - Les plans des niveaux de bâtiment au 1/200ème ;
  - Les coupes paysagères significatives au 1/200ème ;
  - Les façades représentatives du projet au 1/200ème ;
  - Trois (3) perspectives permettant de bien comprendre l'aspect extérieur du bâtiment (couleur, matière…) et son insertion dans l'environnement urbain ;
  - Quatre (4) croquis illustrant la façon de traiter les lieux de vie et les ambiances des espaces clés du projet ;
  - Détails significatifs ;
  - Expressions et schémas libres.
- Carnet graphique A3 paysage ;
- Dossier de présentation du projet de 15 pages maximum en format A3 paysage destiné à être projet ;
- Plans au format dwg.

ARTICLE 9 : CRITÈRES DE CLASSEMENT ET DE SÉLECTION DES PROJETS

Le jury analysera et classera les offres selon les critères d'évaluation suivants :

Critères	Pondération
Critère n°1 : Valeur Technique	**70 points**
Sous-critère n°1 : Qualités environnementales du projet	**20 points**
Sous critère n°2 : Qualité de la réponse par rapport aux exigences fonctionnelles et de valeur d'usage	**15 points**
Sous-critère n°3 : Intégration urbaine et qualité architecturale et paysagère du projet	**15 points**
Sous-critère n°4 : Qualités techniques du projet	**10 points**

Sous critère n°5 : Organisation opérationnelle	**10 points**
Critère n°2 : Prix - coût du marché apprécié en additionnant les prix relatifs à la conception des ouvrages et à la construction des ouvrages.	**30 points**
TOTAL	**100 points**

ARTICLE 10 PRIME – PHASE OFFRE

Conformément aux dispositions des articles R2171-19 et R2171-20 du Code de la commande publique, chaque équipe sélectionnée à remettre une offre et ayant remis une offre conforme au règlement de consultation percevra une prime de 80 000 € TTC.

La prime pourra être réduite sur proposition motivée du jury de conception réalisation, en cas d'études insuffisantes au regard des exigences des documents de la consultation.

La rémunération de l'attributaire du marché de conception-réalisation tiendra compte de la prime qu'il a reçue.

ARTICLE 11 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La remise des plis contenant les candidatures, puis les offres des candidats admis à déposer un projet doit obligatoirement et uniquement s'effectuer par voie dématérialisée sur le profil acheteur. La remise par voie papier ne sera plus autorisée, sous peine d'irrégularité.

La transmission des documents se fera à l'adresse du profil acheteur suivante : https://marches.maximilien.fr

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde* », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée, à l'adresse du ***Service commande publique – 1 Place Aimé Césaire 93105 MONTREUIL CEDEX*** avant la date et heure limite de remise des offres mentionnées au présent document.

La signature électronique de l'acte d'engagement est autorisée et privilégiée.

Toutefois, à défaut de signature électronique, le candidat retenu sera invité, au stade de la notification du marché, à transmettre à l'acheteur l'acte d'engagement dûment signé manuscritement, par voie postale.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS (Référentiel Général de Sécurité) (http://references.modernisation.gouv.fr). Toutefois, le candidat qui opte pour la signature électronique est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS.

La signature électronique d'un dossier «.*zip*» ne sera pas considérée comme valant signature électronique de l'ensemble des documents qu'il comporte. Il est donc nécessaire de signer électroniquement chacun des documents de manière autonome.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

En cas de problème pour déposer une offre dématérialisée, les candidats peuvent contacter la hotline de la plateforme Maximilien.fr au 0 820 20 77 43.

ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

12.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard avant le **17 décembre 2026,** une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur l'acheteur, à l'adresse URL suivante : https://marches.maximilien.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, avant le **18 décembre 2026.**

En cours de procédure, les échanges d'information par mail ou par voie téléphonique sont interdits. Toute demande effectuée en dehors de la plateforme Maximilien.fr ne sera pas prise en compte.

12.2 Documents complémentaires

Sans objet.